

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 30 novembre 2018

Date de convocation : 23/11/2018

PRESENTS : M. ZDAN Michel, Mme DEMESSANCE Florence, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme ROBECQUE Amandine, M. DA SILVA CORREIA Manuel, Mme DJOURI Fadhéla, M. OLIVA Charles, Mme MANFRINATO Mélissa, M. SAJDAK Henri.

EXCUSEES : Mme RIZZO Nadine (pouvoir donné à M. ZDAN Michel), Mme FLOURY Clara (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc).

ABSENTS : Mme LOUPADIERE Lynda, Mme RAMAHERARIRANY Liliane.

Madame MANFRINATO Amandine a été élu secrétaire

COMPTE RENDU :

-1) Délibération n° 2018 – 81 – Conditions de partage suite à la restitution de la compétence « travaux hydrauliques Agricoles (curage de fossés) » aux communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les anciens statuts du SMIVOM de la Mouillonne comprenaient la compétence Travaux Hydraulique Agricoles (curage des fossés).

Cette compétence est restituée aux communes anciennement membres du SMIVOM, étant précisé que cette restitution n'entraîne ni transfert d'emprunt, ni transfert de subvention, ni transfert de personnels et ni transfert de biens.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2018 qui acte la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'article L 5211-2-5-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la restitution aux communes anciennement membres du SMIVOM de la Mouillonne de la Compétence travaux hydraulique et affirme que, dans le cadre la restitution de la compétence Travaux Hydrauliques Agricoles (curage de fossés), il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

-2) Délibération n° 2018 - 82 – Elaboration des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°234/2018 du 6 novembre 2018 de la communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais relative à l'élaboration des statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur ces statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et les statuts correspondants.

-3) Délibération n° 2018 – 83 – Modification des statuts du Syndicat des Côteaux

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2018-17 du 10 octobre 2018 du syndicat des coteaux portant modification des statuts.

Conformément aux articles L 5211-17 (par parallélisme des formes) et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal approuve la délibération n° 2018-17 du syndicat des coteaux du 10 octobre 2018 et les statuts correspondants.

-4) Délibération n° 2018 – 84 – Remboursement d’une partie de la facture ARBRES ET FORETS à M. CONTRERAS suite à la destruction d’un nid de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire présente la facture de l’entreprise ARBRES ET FORETS pour un montant de 90.00 € TTC qui est intervenue pour détruire un nid de frelons asiatiques chez un administré, Monsieur CONTRERAS. Il rappelle la délibération du 29/11/2013 mentionnant que la Commune participe financièrement à hauteur de 80 % du coût avec un plafond de 100 € par intervention.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte le remboursement de la facture de la société ARBRES et FORETS à Monsieur CONTRERAS à hauteur de 80 % soit 72 €.

-5) Délibération n° 2018 – 85 – Remboursement facture AU FIL DU TISSU à Monsieur ZDAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il a dû procéder au paiement par carte bancaire concernant l’achat de ruban tricolore pour la cérémonie du 11 novembre pour un montant de 42.75 € et précise que la Collectivité n’a pas de compte ouvert auprès du magasin AU FIL DU TISSU, par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour le remboursement.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte le remboursement de la facture de AU FIL DU TISSU pour un montant de 42.75 € à Monsieur ZDAN Michel.

-6) Délibération n° 2018 – 86 – Attribution tickets KADEO aux bénéficiaires des employés municipaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-66 du 1^{er} décembre 2017 concernant l’attribution de tickets KADEOS au personnel communal pour le Noël du salarié et des enfants et pour la rentrée scolaire à savoir :

- Pour le Noël du salarié : 50 € à chacun
- Pour le Noël des enfants : 30 € par enfants du salarié.
- Pour la rentrée scolaire : 30 € par enfants du salarié.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l’année 2018 et l’autorisation de commander ces tickets.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents approuve l’attribution des tickets KADEOS au personnel communal, accepte la somme de 50 € pour chacun des agents pour le Noël du salarié, 30 € par enfants du salarié pour le Noël des enfants et 30 € par enfant du salarié pour la rentrée scolaire et autorise Monsieur le Maire à commander ces tickets.

-7) Délibération n° 2018 – 87 – Fixation prix du repas des aînés pour les personnes extérieures

Considérant que la Commune organise un repas le samedi 15 décembre 2018 offert à tous les aînés de la Commune ainsi qu’aux élus et employés, pour permettre l’encaissement des repas servis aux personnes extérieures du village, il convient de fixer le prix des repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas de 15.00 € pour les adultes.

-8) Délibération n° 2018 - 88 – Remboursement facture OBJETRAMA à Madame MANFRINATO

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame MANFRINATO Mélissa a dû procéder au paiement par carte bancaire concernant des achats pour les aînés invités au repas de fin d’année. Si le Conseil en est d’accord, Monsieur le Maire demande le remboursement de la facture OBJETRAMA pour un montant de 386.40 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte le remboursement de la facture de la société OBJETRAMA pour un montant de 386.40 € à Madame MANFRINATO Mélissa.

-8) Aide sociale administrée

Mme ROBECQUE est sortie de la salle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 3 octobre 2018 de l'association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) demandant une aide sociale concernant une administrée de la Commune.

Il précise au Conseil Municipal qu'une rencontre avec ces services et l'administrée a eu lieu le 15 novembre 2018 et a permis de fixer un rendez-vous avec Madame BORTOLOTTI de la Maison de Solidarité au Jeudi 29 Novembre 2018 à Cintegabelle mais encore lister les éléments nécessaires à une instruction d'éventuelle aide financière de la Collectivité.

Cette rencontre a permis de faire un point de ce que chacun, au titre de ses responsabilités, connaissait de la situation et posture de cette administrée ; force-nous a été de constater qu'après une première rencontre (août 2017), cette administrée a tout fait pour ne pas honorer ou « se soustraire » aux différents rendez-vous proposés (au moins 4) par Madame BORTOLOTTI, qu'ils soient à la Maison de Solidarité ou chez elle à Grazac ...De fait, Madame BORTOLOTTI s'est vu dans « l'obligation » dès fin 2017 de « faire un signalement » auprès des instances de protection de l'enfance.

Dès lors, l'ANRAS a été missionné pour aider cette famille a mis sur pied toutes les actions nécessaires à l'accompagnement pour un suivi des enfants (santé plus particulièrement ...et aide à la gestion ...).

Questionnements : - Comment et pourquoi un logement au loyer ainsi élevé a-t-il pu être attribué à cette famille ? – Comment le propriétaire a-t-il pu prendre un tel risque ? – Qu'advient-il de la sérénité du travail de Madame si son véhicule tombe en panne (60 km par jour de trajet professionnel) ? – Qu'advient-il des enfants (4 – 6 – 8 et 10 ans) ? – Enfin, pourquoi, des défaillances répétées à emmener des éléments nécessaires à la sécurité financière de la famille (ASF et CMU en suspend) ?

Au vu de ces constats, mais encore, l'enregistrement de nouvelles dettes créées en 2018 :

- Cantine scolaire pour 894.90 € + 200 €
- Centre de loisir Léo Lagrange pour 111.60 €
- CHU pour 288.60 €

Ces dernières prouvant à elles seules, et malgré les efforts et aide à la gestion prodiguée à l'administré en l'accompagnant, qu'elle n'est pas en capacité de gérer sa famille et qu'elle fait courir un risque majeur à ses enfants si le moindre « accident de parcours » venait à se déclarer (panne de véhicule, maladie de Madame etc...).

De plus, aucun élément ne permet d'établir qu'il y a une réelle volonté de cette dame, de se conformer aux règles sociales de base qui permettraient de mettre en place un vrai cadre sécuritaire financier pour se prémunir des risques du quotidien et s'assurer une réelle autonomie.

La commission s'est donc exprimée à l'unanimité pour ne pas apporter de soutien particulier, tant que cette administrée, ne fera pas preuve d'une prise de conscience et agira pour répondre aux exigences sociales dont les divers services d'accompagnement sont en attente pour engager un retour à une « bonne gestion familiale » sereine.

Le Conseil Municipal décide de soutenir la commission d'aide sociale et accepte de ne pas verser d'aide à cette administrée.

Questions diverses

- Demande présence à la réunion de la révision allégée du PLU prévu le 14/12/18
- Devis couteaux
- Candidature pour Bar Commerce

Séance levée à 22H30

Approuvé le 25 janvier 2019 à l'unanimité

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme DEMESSANCE	Mme DJOURI
Mme MANFRINATO	Mme RAMAHERIRARINY
Mme RIZZO	Mme FLOURY
M. SAJDAK	M. OLIVA
M. DA SILVA CORREIA	